

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »**

**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

**Séance du Conseil Communautaire**

L'an deux mil dix et le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures quarante cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni au foyer de Brouzet les Quissac, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 19 octobre 2010

Date d'affichage : le 19 octobre 2010

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 36

Votant par procuration : 5

Absents : 4

Présents :

MM MARION Michel, NOGUIER André, ALBEROLA Laurent, DAUDE Claude, SEGUIN William, Mme DUBOIS Priscilla, MM. DUBOIS Rolland, JEAN Lionel, de TOLEDO Philippe, Mme GODET Marie-Thérèse, MM. SIPEIRE Jacky. de BOUARD Alain, Mmes CARRIO Christine, CHAVAN Elisabeth, ROMERO Maryse, SAKIZ Véronique, ROCHE Michèle, MM. GRAS Jean-Claude, CHARVEIN Jean-Victor, JONGET Marc, BRUN René, Mme LOPEZ Karine, M. BOURHIL Mohamed, LABRUGUIERE Eric, FABRE Gilbert, Mmes GIAMBASI Yolaine, GREVE Béatrice, RIFKIN Sonia, MM. MAZAURIC Pierre, VIALA Rémy, Mme AUDUMARES Sylvie, AUBERT Martine, PICAS Nathalie, MM. BEAUD Paul, MONEL José.

Procurations de : M. LOPEZ Richard à M. JEAN Lionel  
M. CHAZEL Robert à M. BRUN René  
M. CROUZET Jack à Mme AUDUMARES Sylvie  
Mme MASOT Alexandra à M. GAILLARD Olivier,  
Mme DUBOIS Karine à Mme PICAS Nathalie

Absents excusés: Mmes VALENTIN Nadine, AUBRY Sonia, MM. CAMPROUX Christian, MARION Bernard

Secrétaire de séance : Mme CARRIO Christine

Début de séance : 20 h 23

## **1-Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2010**

Olivier GAILLARD ouvre la séance et remercie de leur présence les délégués communautaires.

Il rappelle que le procès verbal de la séance du 29 septembre 2010 a été envoyé à chaque délégué.

Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2010.

## **2-Vote du régime d'abattement applicable en 2011 pour le calcul de la taxe d'habitation**

Olivier GAILLARD rappelle que la Communauté de Communes Coutach Vidourle, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à taxe professionnelle unique (TPU) n'avait pas décidé jusqu'alors de percevoir une partie du produit de la taxe d'habitation et les taxes foncières.

A compter de 2011, dans le cadre du nouveau schéma de fonctionnement mis en place à la suppression de la taxe professionnelle; les EPCI à fiscalité professionnelle unique (ex TPU) percevront de plein droit une partie du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières conformément aux dispositions du I de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts.

Notre collectivité devient de droit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, un EPCI à fiscalité mixte au sens du II de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) en vigueur au 31 Décembre 2010.

En conséquence, elle peut valablement prendre les délibérations nécessaires avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2010 (article 1639 A bis du CGI), si elle souhaite mettre en place, à compter de 2011, sa propre politique d'abattements et d'exonération s'agissant des taxes d'habitation et des taxes foncières.

En ce qui concerne les exonérations, si aucune délibération n'est prise par la collectivité, aucune exonération ne sera accordée sur la part intercommunale.

En revanche, s'agissant des abattements de taxe d'habitation, à défaut de délibération, les abattements communaux, calculés à partir des valeurs locatives moyennes communales, s'appliqueront sur la part intercommunale.

### **Les abattements**

Les bases de la taxe d'habitation sont déterminées à partir d'abattements qui s'appliquent uniquement aux résidences principales en fonction des délibérations éventuelles des collectivités perceptrices de la taxe d'habitation et de la situation de famille des contribuables. S'appliquent obligatoirement des abattements pour personnes à charge : 10% pour chacune des deux premières personnes à charges et 15% à partir de la troisième.

Au-delà; les collectivités peuvent adopter par délibération, à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre pour application l'année suivante, une politique spécifique d'abattement. Ce délai est, cette année exceptionnellement, repoussé au 1<sup>er</sup> novembre pour donner le temps aux EPCI et aux communes de procéder à leur ajustement en toute connaissance de cause.

Abattement complémentaire pour chacune des deux personnes à charge : + 5 ou 10 points (soit 20% ou 25%)

Abattement complémentaire à partir de la troisième personne à charge : +5 ou 10 points (soit 20% ou 25%)

Abattement général à la base de (5, 10 ou 15%)

Abattement spécial à la base (5, 10 ou 15%) sous condition de revenus

Abattement handicapé (10%)

Le Conseil Communautaire,  
Vu la loi des finances 2010,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Considérant les conclusions de l'étude rendue et présentée ce jour par le cabinet Stratiorial Finances,  
Considérant que le Département n'a pas de politique spécifique d'abattement,  
Considérant les abattements votés par les Conseils Municipaux des communes membres pour la taxe d'habitation,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir en délibéré,

**DECIDE par**  
**40 voix pour – 1 voix contre (M. Laurent ALBEROLA)**

- de ne pas appliquer d'abattement, ni d'exonération sur la part intercommunale de la taxe d'habitation,

**RAPPELLE**

- qu'en l'absence de politique d'abattement communautaire, le taux communautaire issu du transfert du taux départemental s'appliquera aux bases déterminées à partir des politiques d'abattement communal.

**3-Autorisation pour le Président d'ester en justice pour l'installation d'une habitation sur la ZAM Combe Martèle à Sauve**

Eric LABRUGUIERE explique que suite à la transformation des locaux professionnels de M. LHERITIER (carreleur) sur la ZAM Combe Martèle en maison d'habitation, la mairie de Sauve a déposé plainte et transmis l'affaire au Procureur de la République, la police de l'urbanisme relevant de la compétence de la commune.

La Communauté de Communes, bien que première lésée dans cette affaire, n'a pas pu participer aux poursuites puisque la compétence relevait de la commune.

Toutefois, le juge, qui avait convoqué M. LHERITIER, a ajourné l'affaire car la Communauté de Communes n'était pas représentée. Notre collectivité pas été convoquée puisque jusqu'alors nous ne participions pas à la procédure.

Il ajoute qu'afin de mettre un terme à ces difficultés procédurales et de régler l'affaire sur le fond, il doit maintenant être autorisé à ester en justice et missionner un avocat afin de défendre les intérêts de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sauve et le règlement de la Zone d'Activités Multiples Combe Martèle,  
Vu la plainte de la mairie de Sauve,  
Considérant les transformations effectuées par un particulier de locaux professionnels en maison d'habitation,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à ester en justice pour l'installation d'une habitation sur la Z.A.M. Combe Martèle à Sauve et à signer tout document à cet effet.

### 4-Vote du versement des subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local

Olivier GAILLARD donne lecture de la répartition des subventions allouées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (anciennement DDJS). Ces sommes sont mandatées sur le compte de la Communauté de Communes qui doit les reverser aux associations concernées et veiller à la mise en œuvre du programme défini.

Les actions financées doivent se dérouler de septembre 2010 à juin 2011. Elles ont pour objectif général de sensibiliser l'enfant et l'adolescent au patrimoine historique, culturel et environnemental.

Il ajoute que, conformément aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, tout versement de subvention est soumis à la production d'un bilan détaillé et complet.

A ce titre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale propose le versement des aides suivantes :

N°	Associations	Villages	Désignation de l'action	DDCS	TOTAL
1	La Strada	Cannes et Clairan	Court métrage	1500	1500
2	Logrian, Loisirs et Culture	Logrian	Etude du patrimoine	700	700
3	Atelier des bourgades	Sauve	Ateliers poterie	1300	1300
4	AIME	Sauve et Quissac	Mouvement et patrimoine	1000	1000
<b>TOTAL</b>				<b>4500</b>	<b>4500</b>

Il ajoute que les actions financées doivent se dérouler de septembre 2010 à juin 2011. Elles ont pour objectif général de sensibiliser l'enfant et l'adolescent au patrimoine historique, culturel et environnemental.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes qui prévoient que celle-ci exerce, dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, le développement des activités périscolaires pour les enfants et les adolescents,

Vu l'instruction n° 98-119 JS du 9 juillet 1998 et l'instruction n° 00-156 JS du 25.10.2000, relatives au C.E.L.,

Vu la délibération en date du 11.10.2006, adoptant un projet éducatif local qui vise à favoriser l'accès à la diversité des connaissances, des lieux de savoir et des pratiques sportives, artistiques et culturelles, celui-ci ayant pour objet fondamental d'accompagner l'enfant dans une démarche participative,

Considérant la politique Enfance-Jeunesse du territoire qui vise à associer les associations du territoire qui oeuvrent dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,  
 Considérant les réunions et les conclusions avec les partenaires associés dans le cadre du Contrat Educatif Local 2010-2011,  
 Considérant les propositions de financement formulées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,  
 Considérant le rôle joué par les associations et l'importance de leurs actions pour la vie locale, l'activité économique et culturelle de la collectivité,  
 Considérant les crédits budgétaires votés pour l'exercice 2010  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**  
**(Maryse ROMERO ne participe pas au vote pour**  
**Logrian Loisirs et Culture)**

- de voter les subventions aux associations suivantes :

N°	Associations	Villages	Désignation de l'action	DDCS	TOTAL
1	La Strada	Cannes et Clairan	Court métrage	1500	<b>1500</b>
2	Logrian, Loisirs et Culture	Logrian	Etude du patrimoine	700	<b>700</b>
3	Atelier des bourgades	Sauve	Ateliers poterie	1300	<b>1300</b>
4	AIME	Sauve et Quissac	Mouvement et patrimoine	1000	<b>1000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>4500</b>	<b>4500</b>

**RAPPELLE**

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2010,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- que le solde des subventions est soumis à la production des pièces comptables énoncées dans chaque convention,
- que le tableau des subventions sera annexé au Compte Administratif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 06.02.1992

## 5-Demande de subvention auprès du Conseil Général du Gard et de la CAF pour la réalisation de la micro-crèche de Sauve et l'achat de mobilier et d'équipements informatiques pour la crèche de Quissac et la micro crèche de Sauve

Olivier GAILLARD explique que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 juin 2007, a décidé d'implanter deux micro-crèches sur les communes de Vic le Fesq et de Sauve.

La Commune de Sauve nous a proposé en premier lieu, le logement de fonction de la maison de retraite pour y installer cet équipement. Toutefois la commission d'accessibilité a émis un avis défavorable pour l'installation d'une micro-crèche sans équiper le lieu d'un ascenseur et d'un accès handicapé.

En conséquence, la Commune de Sauve a proposé de mettre à disposition des locaux administratifs aux anciennes casernes de Sauve d'une superficie de 106 m2 (4 salles, dont une cuisine). Ces locaux sont situés au rez de chaussée et ont été rénovés en 2009.

Il ajoute que, conformément au Code des Marchés Publics, il avait déjà mandaté Monsieur Rampon – architecte, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Celui-ci a donc réalisé un avant-projet sommaire, une notice descriptive et un estimatif du coût des travaux.

Cette estimation a été réalisée de la façon la plus exhaustive possible et prend en compte l'ensemble des travaux.

### ESTIMATIF DES TRAVAUX

#### TRAVAUX

1 Gros œuvres, carrelages	14 000,00 €
2 Cloisons, faux plafonds, peintures, sols souples	12 000,00 €
3 Menuiseries métalliques, serrurerie	8 000,00 €
4 Menuiserie bois	6 100,00 €
5 Electricité, chauffage, ventilation	17 000,00 €
6 Plomberie, sanitaire	10 300,00 €
DIVERS	5 000,00 €
Honoraires	8 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>80 4000 € HT</b>
<b>TVA 19,6%</b>	<b>15 758.40 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>96 158.40 € TTC</b>

Cette demande est éligible à une subvention auprès du Département du Gard et de la CAF du Gard Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Département du Gard et de la CAF du Gard pour la réalisation de la micro-crèche de Sauve.

Le Conseil Communautaire,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-  
 Jeunesse  
 Vu la délibération en date du 27 juin 2007, décidant de créer 2 micro-crèches sur les  
 communes de Vic le Fesq et de Sauve,  
 Vu les prescriptions de la commission d'accessibilité pour l'installation d'une micro-crèche  
 dans le logement de fonction de la maison de retraite,  
 Vu le courrier de la mairie de Sauve mettant à disposition les locaux administratifs aux  
 anciennes casernes de Sauve, d'une superficie de 106 m2,  
 Considérant les conclusions de l'étude du Cabinet Crès Consultant, les besoins de la  
 population, les perspectives d'évolution démographiques et la nécessité de réaliser une micro-  
 crèche à Sauve,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour la réhabilitation d'une  
 micro-crèche intercommunale dans la ville de Sauve,

### **ESTIMATIF DES TRAVAUX**

#### TRAVAUX

1 Gros œuvres, carrelages	14 000,00 €
2 Cloisons, faux plafonds, peintures, sols souples	12 000,00 €
3 Menuiseries métalliques, serrurerie	8 000,00 €
4 Menuiserie bois	6 100,00 €
5 Electricité, chauffage, ventilation	17 000,00 €
6 Plomberie, sanitaire	10 300,00 €
DIVERS	5 000,00 €
Honoraires	8 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>80 4000 € HT</b>
<b>TVA 19,6%</b>	<b>15 758.40 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>96 158.40 € TTC</b>

- de solliciter l'aide du Conseil Général et de la C.A.F. du Gard pour le financement de  
 cette opération,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Par ailleurs, Olivier GAILLARD explique qu'il y a lieu de délibérer pour solliciter auprès du  
 Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard une demande de subvention pour le mobilier  
 et l'équipement informatique de la micro-crèche de Sauve et de la crèche de Quissac.

Le Conseil Communautaire,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-  
Jeunesse,  
Considérant la nécessité de doter la micro crèche de Sauve de mobilier,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour l'acquisition de mobilier pour la micro crèche de Sauve,

#### **MICRO CRECHE DE SAUVE ACQUISITION DE MOBILIER Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Objet	Montant	Objet	Montant
Total HT	3600	Subvention CAF	1080
Total TTC	4305,6	Subvention CG	540
Autofinancement CCCV		2685,6	

- de solliciter l'aide du Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard pour le financement de cette opération,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-  
Jeunesse,  
Considérant la nécessité de doter la micro crèche de Sauve d'un équipement informatique,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour l'acquisition d'un équipement informatique pour la micro-crèche de Sauve,



**MICRO CRECHE DE SAUVE**  
**EQUIPEMENT INFORMATIQUE**  
**Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Objet	Montant	Objet	Montant
Total HT	1500	Subvention CAF	450
Total TTC	1794	Subvention CG	450
Autofinancement CCCV		894	

- de solliciter l'aide du Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard pour le financement de cette opération,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-Jeunesse,

Considérant la nécessité de doter la crèche de Quissac de mobilier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour l'acquisition de mobilier pour la crèche de Quissac,

**CRECHE DE QUISSAC**  
**ACQUISITION DE MOBILIER**  
**Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Objet	Montant	Objet	Montant
Total HT	4150	Subvention CAF	1245
Total TTC	4963,4	Subvention CG	622,5
Autofinancement CCCV		3095,9	

- de solliciter l'aide du Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard pour le financement de cette opération,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-  
 Jeunesse,  
 Considérant la nécessité de doter crèche de Quissac d'un équipement informatique,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour l'acquisition d'un équipement informatique pour la crèche de Quissac,

### **CRECHE DE QUISSAC EQUIPEMENT INFORMATIQUE Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Objet	Montant	Objet	Montant
Total HT	3150	Subvention CAF	450
Total TTC	3767,4	Subvention CG	450
Autofinancement CCC		2867,4	

- de solliciter l'aide du Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard pour le financement de cette opération,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### **6-Vote des aides au titre du Fonds de redynamisation du bassin d'emploi**

#### **Ganges –Le Vigan**

Eric LABRUGUIERE rappelle que le fonds de redynamisation issu du partenariat des collectivités publiques (Région, Conseil Général et Communautés de Communes) et de l'entreprise WELL, est destiné à soutenir l'activité économique de l'arrondissement du Vigan et du canton de Ganges par l'aide à la création d'emplois sous forme de contributions financières. Le Comité technique du Fonds de redynamisation étudie dans un premier temps, l'éligibilité des demandes des entreprises, et dans un deuxième temps délibère sur le montant des aides accordées.

Il ajoute que les demandes des entreprises suivantes ont été jugées éligibles :

- |                    |                                  |
|--------------------|----------------------------------|
| - BATIPAGES        | ⇒ Comité technique du 16/02/2010 |
| - SERRURERIE METGE | ⇒ Comité technique du 09/06/2010 |
| - DECO FACADES     | ⇒ Comité technique du 09/06/2010 |
| - LA TOUR DE MOLE  | ⇒ Comité technique du 09/06/2010 |
| - DIFFERENCE BOIS  | ⇒ Comité technique du 08/09/2009 |

Les aides suivantes ont été accordées :

Entreprises	Activités	Emplois	Comité	Subventions accordées/emploi			
				Région*	CG*	CCCV	Well*
BATIPAGES	Maçonnerie générale	2	09/06 /2010	4 000 €	3 000 €	1 000 €	Enveloppe épuisée
<b>Montant total des subventions accordées</b>				8 000 €	6 000 €	2 000 €	Enveloppe épuisée
<b>Montant total général de la subvention</b>				8 000 €/emploi soit 16 000 €			

Entreprises	Activités	Emplois	Comité	Subventions accordées/emploi			
				Région*	CG*	CCCV	Well*
SERRURERIE METGE	Serrurerie feronnerie, menuiserie alu	4	22/09 /2010	4 000 €	3 000 €	1 000 €	Enveloppe épuisée
<b>Montant total des subventions accordées</b>				16 000 €	12 000 €	4 000 €	Enveloppe épuisée
<b>Montant total général de la subvention</b>				8 000 €/emploi soit 32 000 €			

Entreprises	Activités	Emplois	Comité	Subventions accordées/emploi			
				Région*	CG*	CCCV	Well*
DECO FACADES	Enduits	3	22/09/2010	4 000 €	3 000 €	1 000 €	Enveloppe épuisée
<b>Montant total des subventions accordées</b>				12 000 €	9 000 €	3 000 €	Enveloppe épuisée
<b>Montant total général de la subvention</b>				8 000 €/emploi soit 24 000 €			

Entreprises	Activités	Emplois	Comité	Subventions accordées/emploi			
				Région*	CG*	CCCV	Well*
LA TOUR DE MOLE	Restaurant	1	22/09/2010	4 000 €	3 000 €	1 000 €	Enveloppe épuisée
<b>Montant total des subventions accordées</b>				4 000 €	3 000 €	1 000 €	Enveloppe épuisée
<b>Montant total général de la subvention</b>				8 000 €/emploi soit 8 000 €			

Entreprises	Activités	Emplois	Comité	Subventions accordées/emploi			
				Région*	CG*	CCCV	Well*
DIFFERENCE BOIS	Construction maison ossature bois	3	22/09 /2010	4 000 €	3 000 €	1 000 €	Enveloppe épuisée
<b>Montant total des subventions accordées</b>				12 000 €	9 000 €	3 000 €	Enveloppe épuisée
<b>Montant total général de la subvention</b>				8 000 €/emploi soit 24 000 €			

\* Sommes indiquées à titre indicatif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la part communautaire de ces subventions.

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention cadre et l'avenant à la convention cadre, signés le 30 janvier 2008, entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les Communautés de Communes, la Société Well, relative au Fonds de Revitalisation du bassin d'emploi Ganges - Le Vigan,

Considérant les conclusions du Comité Technique chargé d'étudier les dossiers,

Considérant les projets de l'entreprise BATIPAGES de Quissac,

Considérant la nécessité de promouvoir le développement économique et la création d'emplois sur notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de verser à l'entreprise «BATIPAGES» de Quissac, une aide d'un montant de 1000 € par emploi créé, soit pour 2 emplois en CDI d'au moins 30 heures hebdomadaires, une subvention d'un montant total de 2 000 €.

### **RAPPELLE**

- que les aides ne seront versées qu'à la suite de la signature d'une convention entre les différents partenaires, qui prévoira, entre autre, la présentation des CDI par les entreprises.
- que les aides financières à la création d'emploi seront déduites de la participation annuelle de la Communauté de Communes Coutach Vidourle au titre Fonds de Revitalisation du Bassin d'Emploi du Vigan

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention cadre et l'avenant à la convention cadre, signés le 30 janvier 2008, entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les Communautés de Communes, la Société Well, relative au Fonds de Revitalisation du bassin d'emploi Ganges - Le Vigan,

Considérant les conclusions du Comité Technique chargé d'étudier les dossiers,

Considérant les projets de l'entreprise DECOFACADES de Logrian-Florian,

Considérant la nécessité de promouvoir le développement économique et la création d'emplois sur notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de verser à l'entreprise «DECOFACADES» de Logrian-Florian, une aide d'un montant de 1000 € par emploi créé, soit pour 3 emplois en CDI d'au moins 30 heures hebdomadaires, une subvention d'un montant total de 3 000 €.

### **RAPPELLE**

- que les aides ne seront versées qu'à la suite de la signature d'une convention entre les différents partenaires, qui prévoira, entre autre, la présentation des CDI par les entreprises.
- que les aides financières à la création d'emploi seront déduites de la participation annuelle de la Communauté de Communes Coutach Vidourle au titre Fonds de Revitalisation du Bassin d'Emploi du Vigan

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention cadre et l'avenant à la convention cadre, signés le 30 janvier 2008, entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les Communautés de Communes, la Société Well, relative au Fonds de Revitalisation du bassin d'emploi Ganges - Le Vigan,

Considérant les conclusions du Comité Technique chargé d'étudier les dossiers,

Considérant les projets de l'entreprise EURL LA TOUR DE MÔLE de Sauve,

Considérant la nécessité de promouvoir le développement économique et la création d'emplois sur notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de verser à l'entreprise «LA TOUR DE MÔLE» de Sauve, une aide d'un montant de 1000 € par emploi créé, soit pour 1 emploi en CDI d'au moins 30 heures hebdomadaires, une subvention d'un montant total de 1 000 €.

### **RAPPELLE**

- que les aides ne seront versées qu'à la suite de la signature d'une convention entre les différents partenaires, qui prévoira, entre autre, la présentation des CDI par les entreprises.
- que les aides financières à la création d'emploi seront déduites de la participation annuelle de la Communauté de Communes Coutach Vidourle au titre Fonds de Revitalisation du Bassin d'Emploi du Vigan

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention cadre et l'avenant à la convention cadre, signés le 30 janvier 2008, entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les Communautés de Communes, la Société Well, relative au Fonds de Revitalisation du bassin d'emploi Ganges - Le Vigan,

Considérant les conclusions du Comité Technique chargé d'étudier les dossiers,

Considérant les projets de l'entreprise DIFFERENCE BOIS de Vic le Fesq,

Considérant la nécessité de promouvoir le développement économique et la création d'emplois sur notre territoire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de verser à l'entreprise «DIFFERENCE-BOIS» de Vic le Fesq, une aide d'un montant de 1000 € par emploi créé, soit pour 3 emplois en CDI d'au moins 30 heures hebdomadaires, une subvention d'un montant total de 3 000 €.

### **RAPPELLE**

- que les aides ne seront versées qu'à la suite de la signature d'une convention entre les différents partenaires, qui prévoira, entre autre, la présentation des CDI par les entreprises.
- que les aides financières à la création d'emploi seront déduites de la participation annuelle de la Communauté de Communes Coutach Vidourle au titre Fonds de Revitalisation du Bassin d'Emploi du Vigan

Le Conseil Communautaire

### **DECIDE à l'unanimité**

- de surseoir à statuer pour le dossier de « SERRURERIE METGE » à Quissac
- de solliciter auprès de l'organisme instructeur et des services de l'Etat des renseignements complémentaires.

### **7- Vote d'une décision modificative Budget ZAM de Sauve**

Olivier GAILLARD explique qu'afin de régulariser une écriture de TVA d'un montant de 0.09 € sur le budget de la ZAM de Sauve, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

	<b>DEPENSES</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
605 : Achats de matériel, équipements et travaux	2.00 €	
658 : Charges diverses de la gestion courante		2.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.00 €</b>	<b>2.00 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.23.11-1 0 3, L.23.12-1 à 4 et L.23.13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2010 approuvant le budget primitif de la ZAM de Sauve

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté de Communes,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter la décision modificative dans le budget de la ZAM de Sauve telle que figurant dans le tableau ci-après

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
605 : Achats de matériel, équipements et travaux	2.00 €	
658 : Charges diverses de la gestion courante		2.00 €
TOTAL	2.00 €	2.00 €

### **8-Autorisation de lancer une délégation de Service Public pour l'exploitation des micros crèches de SAUVE et de VIC LE FESQ**

Olivier GAILLARD explique que dans le cadre du Contrat Enfance 2010/2013 et conformément aux axes de développement en faveur de la Petite Enfance sur notre territoire, deux micros-crèches vont être implantées. La première à Sauve et la seconde à Vic le Fesq. Deux types de gestion peuvent être envisagés: la gestion directe ou la gestion indirecte ou déléguée.

Il donne ensuite lecture du rapport de présentation :

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

##### **La gestion directe**

La collectivité prend en charge l'organisation et le fonctionnement quotidien du service public. Elle assure notamment le recrutement du personnel

Exemples : Services enfance jeunesse (centres de loisirs, espace adolescents) et de collecte des déchets ménagers

##### **La gestion indirecte ou déléguée**

La collectivité après avoir créé un service public, décide d'en confier la gestion à une personne publique ou privée. La collectivité conserve le pouvoir de contrôler la conformité ou l'action du gestionnaire avec les exigences de l'intérêt général

##### ***a)La gestion par une association***

L'exploitation de la structure est confiée à une association dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens. La collectivité verse tous les ans une subvention d'équilibre

Exemples : Gestion de l'association « La Foire aux Mômes » ou de l'Office de tourisme intercommunal Coutach Vidourle Quissac Sauve

### *b) La gestion par délégation de service public (DSP)*

C'est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

C'est le mode de gestion vers lequel s'orientent beaucoup de collectivités. En effet, il décharge les collectivités des charges et des soucis d'une gestion directe et permet une meilleure maîtrise budgétaire. Ainsi, les conditions financières de la DSP négociées avec l'organisme privé sont définies de façon très précise.

Le fonctionnement est le suivant :

- La Communauté de communes met à disposition des locaux pour l'accueil de la micro-crèche à l'organisme privé moyennant un loyer mensuel.
- Le délégataire se rémunère à travers la participation des usagers. Sur ce point la collectivité a possibilité d'imposer le mode de tarification de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- La Communauté de Communes réserve sous forme de location des places. La participation par place est fixée par une convention. L'effort financier de la collectivité est pris en compte dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à hauteur de 55%.
- Le personnel requis pour l'encadrement des enfants est recruté et géré directement par l'organisme privé.
- Le projet d'établissement, le projet pédagogique sont rédigés par l'organisme privé.

**A noter** : Les conditions imposées dans la DSP devront garantir les intérêts de la Communauté de Communes, des parents et surtout des enfants.

#### Par rapport à la Communauté de Communes

- Fixer un loyer en rapport avec ceux pratiqués sur la commune d'implantation.
- La charge financière de la location de places par la Communauté de Communes Coutach Vidourle ne doit pas excéder celle d'une gestion directe
- Prévoir la mise en place d'un comité de pilotage partenarial (COUTACH VIDOURLE, CAF, PMI, Gestionnaire)
- Prévoir un engagement du gestionnaire sur la durée de la convention la liant avec la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

#### Par rapport aux parents

- Imposer le mode de tarification CNAF et le conventionnement PSU
- Imposer éventuellement une amplitude horaire d'ouverture, en fonction des besoins exprimés par les familles
- Prévoir une représentation des parents au comité de pilotage.

#### Par rapport aux enfants

- Veiller au confort et à la sécurité des enfants en imposant un certain nombre d'exigences dans le règlement intérieur et de fonctionnement de la crèche.
- Idem en ce qui concerne les activités et animations : la crèche ne doit pas être une simple garderie, mais favoriser l'épanouissement et l'éveil des enfants.

### **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LA GESTION DES MICROS CRECHES DE VIC LE FESQ ET DE SAUVE.**

Le gestionnaire en partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la Communauté de Communes



Coutach Vidourle, crée et gère les micros crèches de Vic le Fesq et de Sauve respectant rigoureusement les réglementations en vigueur et accessibles à toutes les familles.  
Le gestionnaire applique la tarification de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU)

#### **A) OBJECTIFS:**

- Offrir le meilleur aux enfants et à leurs parents
- Oeuvrer en concertation avec tous les partenaires de la petite enfance
- Favoriser l'épanouissement des enfants
- Aider les parents et tout particulièrement les mamans à concilier leur vie professionnelle, sociale et familiale
- Aider les entreprises à financer au moindre coût des places de crèche en faveur de leurs salariés
- Mettre à disposition de la collectivité des places de crèche à un coût inférieur à celui d'une crèche collective, dans le cadre des contrats enfance en les déchargeant des soucis de gestion mais en leur garantissant un droit de regard sur le fonctionnement

#### **B) METHODE DE TRAVAIL**

##### **1) Evaluation des besoins :**

- Etude/diagnostic des besoins en fonction du nombre d'enfant de 0 à 4 ans de la population du territoire
- Définition du projet en collaboration avec les différents acteurs et partenaires : Caisse d'Allocation Familiale, PMI, collectivité, entreprise.....

##### **2) Montage des dossiers et demande de subventions :**

- Préparation montage des dossiers exigés par les différents partenaires afin de décharger la collectivité de toutes les formalités
- Recherche de financement
- Elaboration du projet architectural, conseil à l'architecte
- Aménagement en matière s d'équipement
- Recrutement du personnel

#### **C) GESTION DE LA STRUCTURE**

- Signature de la convention, Protection Service Unique avec la CAF (PSU)
- Signature d'un contrat de réservation avec les collectivisés, les entreprises
- Mise en place du comité de pilotage
- Mise en place des outils de gestion (tableau de bord communiqué périodiquement aux partenaires)
- Mise en place d'un comité de suivi et de pilotage composé de :
  - La Caisse d'Allocation Familiales
  - La PMI
  - La Communauté de Communes
  - Un représentant des familles utilisatrice s de la crèche
  - La directrice de la crèche
  - Le gestionnaire

Le gestionnaire travaille en étroite collaboration avec la Communauté de Communes, ses responsables administratifs et ses élus.

### **Recrutement du personnel**

Le personnel sera recruté par le gestionnaire. Il devra posséder les compétences et les qualifications exigées par la PMI ;

### **Tarifification :**

Les crèches gérées par les gestionnaires seront accessibles à l'ensemble des familles. Les tarifs seront ceux déterminés par le Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2007,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse

Considérant la nécessité de confier la gestion des micro-crèches de Sauve et de Vic le Fesq à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service

Considérant qu'une délégation de service public décharge la collectivité des charges et des soucis d'une gestion directe et permet une meilleure maîtrise budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par**

**38 VOIX pour**

**2 VOIX contre (Philippe de TOLEDO, Sylvie AUDUMARES)**

**1 ABSTENTION (Richard LOPEZ)**

- d'approuver le rapport de présentation relatif à la délégation de service public pour la gestion des micros-crèches de Sauve et de Vic le Fesq
- de lancer une consultation pour une délégation de service public pour la gestion des micros-crèches de Sauve et de Vic le Fesq
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### **9- Création d'une « Commission Délégation de Service Public »**

Olivier GAILLARD explique que la Délégation de Service Public (DSP) est régie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités.

En application des articles L 1411-1 et L 1411-5, une Commission doit être créée pour procéder au choix des candidats et au recueil des offres.

<b>Composition</b> Art L 1411-5	Le Président de la Communauté de communes préside la Commission composée de 5 autres membres du Conseil communautaire (+ 6 suppléants). Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministère de la concurrence siègent également avec voix consultative. Un ou plusieurs agents de la collectivité peuvent également participer, avec voix consultative, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la DSP.
<b>Désignation</b> Art L 1411-5	Les 5 autres membres du Conseil communautaire et les suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Président désigne les agents invités à participer à la Commission.

<b>Missions</b> <b>Art L 1411-1al 3</b> <b>Art L 1411-5 al 2</b> <b>Art L 1411-5 al 8</b> <b>Art L 1411-6</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) La Commission <b>dresse la liste des candidats admis à présenter une offre</b> après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.</li> <li>2) La Commission <b>recueille et ouvre les offres des candidats</b> admis à présenter une offre</li> <li>3) La Commission <b>rédige un rapport</b> qui présente : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la liste des entreprises admises à présenter une offre,</li> <li>• l'analyse des offres reçues,</li> <li>• une proposition de délégataire avec les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat</li> </ul> </li> <li>4) La Commission <b>émet un avis sur tout projet d'avenant</b> entraînant une augmentation du montant de la DSP supérieur à 5%.</li> </ol>
<p>Le Président procède (ou pas) librement à toute discussion utile et négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offres. Elle choisit une entreprise et soumet ce choix au Conseil communautaire 2 mois au moins après la saisine de la Commission (art L 1411-7 CGCT).</p>	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération autorisant le Président à lancer une consultation pour une délégation de service public pour la gestion des micro-crèches de Sauve et de Vic le Fesq,

Considérant la nécessité de créer une commission délégation de service public pour procéder au choix des candidats et au recueil des offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de créer une commission délégation de service public,
- de désigner, en qualité de membres titulaires de la commission délégation de service public Lionel JEAN, Alexandra MASOT, Philippe de TOLEDO, Sylvie AUDUMARES et PAUL BEAUD,
- de nommer, en qualité de délégués suppléants de la commission délégation de service public José MONEL, Marc JONGET, Karine LOPEZ, Marie-Thérèse GODET, Bernard MARION et Véronique SAKIZ.

### **10-Création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'un poste d'attaché principal à temps complet pour des besoins permanents – Suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'un poste d'attaché à temps complet pour des besoins permanents**

Olivier GAILLARD expose que suite à la réussite d'un agent, au mois d'Octobre, à l'examen professionnel d'Attaché Principal, il est proposé à compter de janvier 2011, après avis de la Commission Administrative Paritaire en décembre, la création d'un poste d'Attaché principal territorial à temps complet pour des besoins permanents.

Par ailleurs, il conviendra de supprimer, après avis du Comité Technique Paritaire en décembre, le poste d'Attaché libéré.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-4-1,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de Proximité »,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi des attachés principaux territoriaux,

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un poste d'attaché principal territorial – Cat. A – pour des besoins permanents – Temps complet – pour assurer la direction générale des services de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un poste d'attaché principal territorial – Cat. A – pour des besoins permanents – Temps complet – pour assurer la direction générale des services de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

### **DECIDE à l'unanimité**

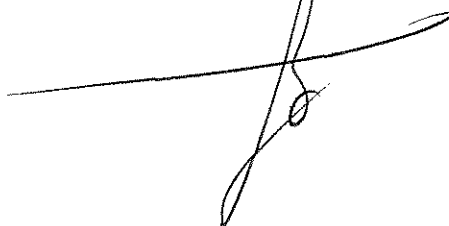
- de supprimer un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 – Cat. A – pour des besoins permanents – Temps complet – pour assurer la direction générale des services de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

### **RAPPELLE**

- que la création de poste doit être soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion
- que la suppression du poste d'attaché doit être soumise au Comité Paritaire du Centre de Gestion

Fait à Quissac  
Le 28 octobre 2010

Le Président  
Olivier GAILLARD



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COUTACH VIDOURLE**  
13 bis rue du Docteur Rochablay  
BP 11 30260 QUISSAC  
Tél : 0466930612 Fax : 0466930613